

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 3 - 2016 du 23 février 2016

autorisant la ratification de la convention de crédit acheteur pour le financement du contrat de fournitures et de services conclu entre le chemin de fer Congo-Océan et Cockerill Maintenance et Ingénierie

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de crédit acheteur pour le financement du contrat de fournitures et de services conclu entre le chemin de fer Congo-Océan et Cockerill Maintenance et Ingénierie, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  23 février 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des transports et de l'aviation civile,


Rodolphe ADADA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-